

## ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

### Note de cadrage indicatif

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

### LA CONVERSATION AVEC LE JURY

#### Concours externe et interne

Intitulé réglementaire :

*Décret n°92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine*

**Une conversation avec le jury débutant par le commentaire**

d'un **texte à caractère culturel** pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées,

ou d'un **texte à caractère scientifique et technique** pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.

Préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Coefficient : 3

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle joue un rôle important dans la réussite aux concours externe et interne : affectée d'un coefficient 3, elle "pèse" à elle seule du même poids dans la réussite que les deux autres épreuves orales obligatoires d'admission dotées au total d'un coefficient 3.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

La décomposition du temps de l'épreuve peut être ainsi précisée :

I- Commentaire de texte (exposé du candidat)	10 minutes
II- Conversation	20 minutes

### I- UN COMMENTAIRE DE TEXTE DEVANT LE JURY

#### A- Le jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examinateurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une adjointe au maire, d'un attaché de conservation du patrimoine et d'un conservateur d'État.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

L'épreuve commence par le **tirage au sort d'un texte** par le candidat, devant le jury qui l'interrogera ou devant des agents du centre organisateur. Le candidat dispose ensuite d'un **temps de préparation de 30 minutes**, au terme duquel il vient présenter son commentaire. Il ne dispose pendant le temps de préparation daucun autre document que le sujet lui-même.

Le jury prend le soin de préciser au candidat avant le début de l'épreuve la nature de chacun des temps de celle-ci ainsi que la durée de l'exposé attendu. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve, sa prise de notes s'effectuant exclusivement sur les feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

#### **B- Un commentaire**

Celui prend la forme d'un **exposé de 10 minutes** environ.

Le texte tiré au sort par le candidat doit être exploité par le candidat : il doit en identifier clairement le thème (le sujet), la thèse (ce que dit l'auteur du texte sur ce sujet), s'attacher à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver le cas échéant des arguments qui conduisent à nuancer voire à contredire celle-ci.

Le candidat ne saurait ainsi se contenter de disserter librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments.

A l'inverse, un candidat qui se contenterait de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments en les paraphrasant sans aucun recul critique ne satisferait pas aux exigences de l'épreuve. C'est bien **une approche critique du texte proposé** que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des **connaissances personnelles sur le thème traité**. Le candidat doit "faire feu de tout bois", ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, à ses connaissances professionnelles, etc.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 10 minutes, mais une durée notablement inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat. Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 10 minutes fixées.

#### **C- Un texte**

Les textes, **d'une page environ**, doivent donc permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, son intérêt pour les problèmes qu'un futur attaché de conservation du patrimoine ne peut ignorer, et sa capacité à les comprendre.

Le libellé réglementaire de l'épreuve précise que les textes sont à **caractère culturel**, pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, ou à **caractère scientifique et technique** pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel, sans que l'épreuve soit dotée d'un programme réglementaire.

## II- UNE CONVERSATION

Le terme "conversation" ne doit pas égarer le candidat : ce temps de l'épreuve ne consiste pas plus que le temps précédent en une conversation "à bâtons rompus" avec le candidat mais repose sur des questions précises du jury destinées à évaluer les connaissances et les aptitudes du candidat. S'agissant d'une conversation, ces questions ne donnent pas lieu à tirage au sort ni préparation.

Cette conversation prend la forme d'**un échange d'une durée de 20 minutes** environ, fondé d'abord sur des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat, puis sur des questions professionnelles pouvant s'inscrire dans un champ plus large.

### A- Des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat

Au terme de l'exposé du candidat, l'échange se poursuit par des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat.

Le jury évaluera les réponses du candidat à partir, notamment, des critères suivants :

- le texte a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de telle expression ou de tel mot est-il compris ?
- la définition des concepts essentiels est-elle maîtrisée ?
- les questions posées par le jury sont-elles comprises ?
- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées, et laissent-elles percevoir des connaissances professionnelles précises ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?

### B- Des questions professionnelles

La durée et la nature de l'épreuve permettent au jury d'aborder des questions professionnelles allant au-delà du texte et de l'exposé.

1- Le descriptif des **missions du cadre d'emplois** permet de délimiter assez facilement le champ des questions possibles.

*Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine*

Article 2 :

« Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- 1° Archéologie ;
- 2° Archives ;
- 3° Inventaire ;
- 4° Musées ;
- 5° Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement. »

## 2- Des questions sur le **cadre d'exercice des missions** et la **motivation** du candidat

Les questions du jury peuvent notamment porter sur :

- l'inscription du concours dans le projet professionnel du candidat ;
- l'intérêt du candidat pour l'exercice de son métier dans le cadre territorial ;
- ses aptitudes à la gestion et à l'encadrement d'une équipe :
  - la conception de l'encadrement ;
  - l'animation d'une équipe ;
  - le lien hiérarchique, la répartition des responsabilités ;
  - la gestion des conflits dans une équipe ;
- sa maîtrise de l'environnement dans lequel l'attaché de conservation exerce ses missions, et notamment :
  - les principaux partenaires institutionnels ;
  - les principaux acteurs de l'administration territoriale ;
  - les processus de décision dans les collectivités territoriales ;
  - les compétences des collectivités territoriales en matière de culture et de patrimoine.

## III- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Pour conclure, on mesure ici que l'épreuve orale peut, d'une certaine manière -même si sa finalité n'est pas de recruter un attaché de conservation dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions- s'apparenter à un **entretien d'embauche**, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les fonctions d'attaché de conservation du patrimoine et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

### Gérer son temps :

- en inscrivant son exposé dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

### Être cohérent :

- en annonçant un plan réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

### Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

**Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

**Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

**Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du texte ou du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.